

Quevilly HABITAT

53 AVENUE DES PROVINCES - CS 90205 - 76121 GRAND QUEVILLY Cedex - Tél. 02 35 69 98 00
S.A. au capital de 39 440 euros - SIRET : 592 502 567 0075 - APE 8232A
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

Grand Quevilly, le 9 septembre 2019

MONSIEUR X,
MADAME X,
191 rue de la République
76120 GRAND QUEVILLY
Compte client n° xxxxxxxxxxxx

AVIS D'ÉCHÉANCE N° xxxxxxxxxxxx

DÉTAIL DE VOTRE RELEVÉ DE COMPTE	MONTANT	Votre correspondant local
Solde au 6/09/2019		
Loyers + Charges + Divers	274.00	Agence X
Prélèvement Loyer Quevilly-Habitat	-274.04	
SOLDE DE VOTRE RELEVÉ AU 24/09/2019	0.00	

DÉTAIL DE VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE DU 1/09/2019 AU 30/09/2019	MONTANT	Message
Local : xxxxxxxxxxxx		
LOYER	254.32	
PROVISION POUR CHARGES	11.22	
PROV. ENTRETIEN CHAUDIÈRE	8.50	
REGUL. AUTRES CHARGES	-24.09	
TOTAL ÉCHÉANCE	249.95	
REPORT SOLDE AVANT ÉCHÉANCE	0.00	
SOLDE À PAYER EN EUROS	249.95	

solde à payer en euros suivant les modalités prévues au verso

Pour information, le loyer mensuel maximum hors charges (en euros) pour votre logement est de : 315.95

TALON D'IDENTIFICATION À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE RÈGLEMENT

QUEVILLY HABITAT
53 AVENUE DES PROVINCES - CS 90205
76121 GRAND QUEVILLY Cedex
Période du 1/09/2019 au 30/09/2019
N° Compte Client xxxxxxxx
Loc. principale xxxxxxxx

Monsieur X,
Madame X,
191 rue de la République
76120 GRAND QUEVILLY

Nouvel avis d'échéance

Plus lisible, plus moderne,
votre avis d'échéance se refait
une beauté.

Dorénavant, un relevé de compte détaillé vous est présenté en amont de votre avis d'échéance. Celui-ci retrace l'ensemble des opérations qui ont été passées sur votre compte locataire le mois précédent.

Il vous sera distribué, comme habituellement, chaque fin de mois dans votre boîte aux lettres.

Avez-vous transmis votre attestation d'assurance habitation ?

Une relance a été adressée début septembre 2019 pour les locataires dont nous ne disposons pas d'une attestation d'assurance habitation en cours de validité.



Pour rappel, selon l'article 7g de la loi du 6 juillet 1989 et aux clauses du contrat de location, le défaut d'assurance peut entraîner la résiliation de plein droit de votre contrat de location.

Pensez à bien nous transmettre votre nouvelle attestation d'assurance habitation dès que celle-ci arrive à expiration.

Pose de la 1^{ère} pierre de la résidence Hermione à Rouen

La pose de la première pierre de la résidence Hermione située rue Alexandra Néel à Rouen a été officiellement posée le lundi 17 juin 2019 en présence de Christine RAMBAUD, Adjointe au Maire de Rouen, Bertrand BELLANGER, Vice-président du Département, Laurent BONNATERRE, Directeur Général de Quevilly Habitat, et Jean-Malo PERCEVAUX, Directeur Général de Nexity Immobilier Résidentiel Normandie.

Pour l'occasion, un food truck était présent pour pouvoir partager un déjeuner convivial.



Cette acquisition VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) est le **premier programme de construction neuf de Quevilly Habitat à Rouen rive droite.**

Avec la collaboration de NEXITY en tant que maître d'ouvrage et ARTEFACT en tant qu'architecte, cette résidence comprendra **51 logements** sur deux immeubles jumelés composés de T1, T2, T3 et 41 places de stationnements. Le coût de l'opération s'élève à 7 562 000 euros.

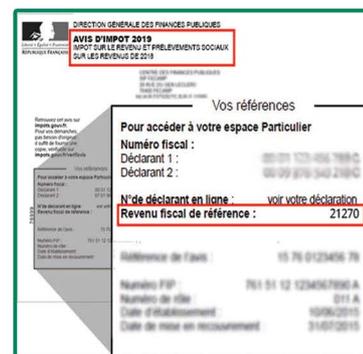
La date de livraison est prévue pour le **deuxième semestre de 2020.**

Enquête pour l'Occupation du Parc Social (OPS)

La loi du 4 mars 1996 (Article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) impose aux organismes bailleurs sociaux la réalisation, tous les deux ans, d'une enquête sur l'occupation de leurs logements (situations familiales des ménages et leurs ressources...)

A cet effet, vous trouverez ci-joint un **questionnaire qui devra être complété, signé et retourné** à votre agence de proximité ou par voie postale, dans l'enveloppe jointe.

Chaque personne occupant le logement au 1^{er} janvier 2020 devra fournir les pièces justificatives suivantes :



- La copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus 2018 (recto verso) du ou des titulaire(s) du bail ainsi que du concubin, du colocataire ou du partenaire (pacsé).

- La copie des justificatifs relatifs aux modifications de la composition familiale (naissance, décès, mariage, divorce, pacs ...) en cas de changement de la situation familiale déclarée sur l'avis d'imposition ou de non imposition 2019.

A défaut de réponse de l'enquête OPS et des justificatifs demandés, une pénalité de 7,62 euros sera appliquée pour chaque mois de retard.